

FICHE TECHNIQUE

16.01.2024 / Version 1

REPLACEMENT A L'IDENTIQUE

DES PIECES POUR PORTES PORTAILS ET PORTES AUTOMATIQUES

INTRODUCTION

Dans le cadre de maintenance des produits, il peut être nécessaire de procéder au remplacement de certains composants, souvent critiques, par des pièces détachées non identiques. Afin de ne pas compromettre la sécurité, les garanties et la performance des produits, il est nécessaire de respecter les consignes suivantes.

■ DISPOSITIONS LEGALES

Selon le « Guide bleu » relatif à la mise en œuvre de la réglementation de l'UE sur les produits 2022 : *"Les produits **réparés ou échangés** (à la suite d'un défaut par exemple), **sans modification de la performance, de la destination ou du type d'origine**, ne doivent pas être considérés comme de nouveaux produits au titre de la législation d'harmonisation de l'Union. Ces réparations consistent souvent dans le remplacement de l'élément défectueux ou usé par une pièce de rechange, identique **ou du moins similaire à la pièce d'origine**. Si la performance initiale d'un produit est modifiée (dans les limites de l'utilisation prévue, de l'éventail de performances et de maintenance prévu à l'origine lors de la phase de conception) parce que les pièces de rechange utilisées pour réparer ce produit **sont plus performantes du fait des progrès technologiques**, ce produit ne doit pas être considéré comme nouveau au regard de la législation d'harmonisation de l'Union".*

En effet, le remplacement de certains composants qui pourraient altérer la sécurité ou les performances d'un produit nécessiterait de refaire une déclaration de conformité pour ce produit. Pour les produits motorisés, il s'agit dans ce cas d'une modification substantielle qui nécessite de refaire une évaluation de conformité de la porte. La définition d'une modification substantielle est donnée dans le Règlement Machines¹ :

- La modification d'une machine ou d'un produit connexe, par des moyens physiques ou numériques, après la mise sur le marché ou la mise en service de cette machine ou de ce produit connexe, qui n'est pas prévue ou planifiée par le fabricant et qui affecte la sécurité de la machine ou du produit connexe **en créant un nouveau danger ou en augmentant le risque existant**, ce qui rend nécessaire :
 - L'ajout de protecteurs ou de dispositifs de protection à ladite machine ou audit produit connexe, dont la mise en œuvre nécessite la modification du système de commande de sécurité existant ;
- ou**
- L'adoption de mesures de protection supplémentaires visant à assurer la stabilité ou la résistance mécanique de ladite machine ou dudit produit connexe.

¹ Le Règlement Machines UE 2023/1230 viendra remplacer l'actuelle Directive Machines 2006/42/CE à partir de 2027

■ DISPOSITIONS DE L'EN 13241

La norme EN 13241 applicable aux portes et portails définit également les conditions qu'il faut remplir pour considérer qu'il n'y a pas de modification de produit :

*Le remplacement de composants qui sont identiques aux originaux utilisés pour l'essai de type peuvent être échangés sans que cela n'influe sur la conformité. Lorsque des composants différents et/ou supplémentaires sont incorporés et que ceux-ci sont **susceptibles d'influer sur les caractéristiques déclarées**, l'évaluation de la conformité doit être revue quant à sa validité.*

La logique suivante doit donc être appliquée pour le remplacement des pièces d'origine. Si la pièce d'origine est disponible, elle remplacera la pièce qui ne fonctionne plus.

f Evolution du fabricant de la pièce :

La pièce d'origine n'existe plus chez le fabricant. Elle peut être remplacée par une nouvelle version reconnue techniquement équivalente. L'équivalence technique doit être prouvée de manière formelle et documentée par la documentation qui accompagne la pièce (conformité aux mêmes normes avec des caractéristiques similaires).

f Equivalent technique :

Les caractéristiques de la pièce sont au minimum identique à celles de la pièce d'origine (conformité à la même norme produit avec des performances identiques). Le mainteneur doit s'assurer que les performances et la sécurité du produit ne soient pas dégradées.

f Amélioration de produit

Les caractéristiques de la pièce sont supérieures à celles de la pièce d'origine. Le mainteneur doit s'assurer que les performances et la sécurité du produit ne soient pas dégradées. Une analyse de risques plus poussée peut être nécessaire.

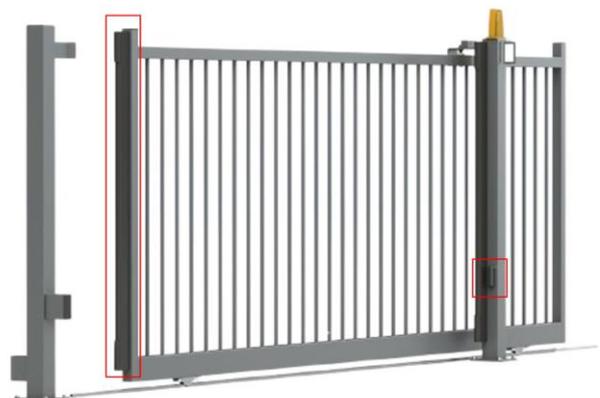
■ EXEMPLES

En prenant en compte tous les éléments évoqués ci-dessus, les cas suivants doivent être traités comme suit.

1. Remplacement de cellules ou tout autre dispositif de sécurité sur une porte ou un portail

Si un changement de modèle ou de marque intervient, pour ne pas être considéré comme une modification substantielle de la machine, le produit de remplacement doit être conforme à l'EN 12978 et avoir au moins le même niveau de sécurité selon l'EN ISO 13849-1. Il doit également être destiné à l'utilisation sur le produit en question, et avoir au moins les mêmes performances que les pièces remplacées.

Une analyse de risques doit confirmer le respect de l'ensemble des conditions.



2. Remplacement d'un kit complet (moteur + éléments de sécurité)

Dans tous les cas, l'analyse de risques doit être faite. Si le kit en question a les mêmes caractéristiques de performance que le kit remplacé et s'il ne dégrade pas la sécurité, le changement doit être noté dans le carnet de maintenance, il ne s'agit alors pas de modification substantielle de machine, nécessitant de refaire une déclaration de conformité. Il faut également appliquer le principe de cascading et vérifier que le fournisseur du kit l'a bien testé sur un portail qui a les mêmes caractéristiques. **Dans tous les autres cas, il s'agit d'une modification de machine.**



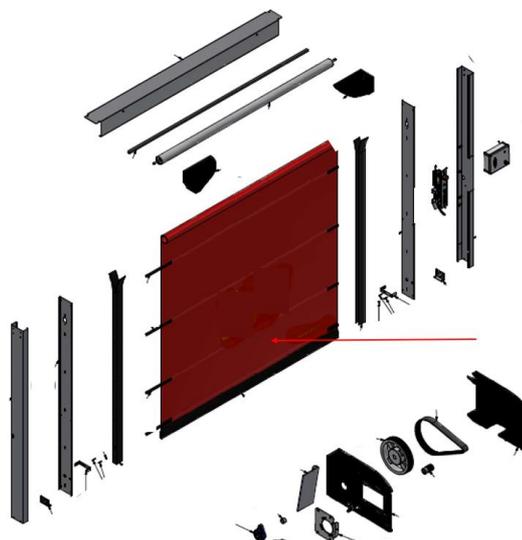
3. Remplacement du moteur de la porte ou du portail

Si le moteur en question a des performances différentes de celui qui est remplacé, une analyse de risques doit systématiquement être effectuée afin d'évaluer si le nouveau moteur risque d'impacter les efforts de poussée de la porte et de créer des nouveaux dangers. Si l'analyse de risques détermine que le changement de moteur crée de nouveaux risques et nécessite l'utilisation de nouveaux dispositifs de protection, la déclaration de conformité selon la Directive Machines doit être refaite



4. Remplacement de tablier d'une porte sectionnelle ou rapide

Le tablier doit avoir au moins les mêmes caractéristiques techniques, notamment en termes de dimensions, de poids, de résistance au vent et des performances thermiques, pour être considéré comme un remplacement à l'identique. Si le nouveau tablier risque de dégrader les performances, la conformité doit être réévaluée. Si la pièce de remplacement est plus performante, la conformité du produit n'est pas remise en cause.



5. Remplacement des parties vitrées d'une porte

Le vitrage de remplacement doit être du même type et avoir au moins les mêmes caractéristiques techniques, ainsi que les performances thermiques, pour ne pas être considéré comme une modification substantielle.



6. Ajout de sécurités électroniques

Les dispositifs ajoutés ne doivent pas dégrader la sécurité et les performances du produit et ne doivent pas altérer le mode de fonctionnement, pour ne pas être considérés comme une modification substantielle de machine.



7. Ajout d'éléments mécaniques et de guidage sur portails

Les éléments rajoutés ne doivent pas créer de nouveaux risques et ne doivent pas affecter le fonctionnement du produit. Autrement, il s'agit d'une modification substantielle qui nécessiterait de refaire la déclaration de conformité.



8. Changement de lisse de barrière levante

La lisse doit avoir la même longueur, le même poids, la même forme, la même matière, les mêmes accessoires et avoir la même rigidité. Les mêmes éléments de visibilité doivent être utilisés.



9. Remplacement des pare-chutes pour portes sectionnelles

Le pare-chute doit avoir au moins les mêmes performances que la pièce remplacée. La porte doit respecter les exigences de l'EN 12604.



10. Remplacement des câbles pour portes sectionnelles

Les câbles doivent avoir les mêmes performances que ceux qui sont remplacés. Ils doivent notamment respecter l'EN 12385-4 et les exigences du §4.7.4.2 de l'EN 12604.



GROUPEMENT ACTIBAIE

Groupeement professionnel des portes, portails, volets et stores

10 rue du Débarcadère - 75852 PARIS CEDEX 17

Tél. : 01.40.55.13.00

www.groupeement-actibaie.org

